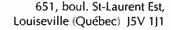


AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé:

- 1. Le 7 mai 2020, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a adopté l'arrêté ministériel 2020-033 établissant une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Ainsi, le conseil peut décider, par résolution adoptée à la majorité simple, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.
- 2. Le projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation écrite est:
 - Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans les affectations industrielles régionales
 - 3. Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 11 juin 2020 à l'attention de : Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, à l'adresse courriel suivante : karine.lacasse@mrc-maskinonge.qc.ca ou par la poste au 651, boulevard St-Laurent Est, Louiseville, (Québec) J5V 1J1, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :
 - Nom et prénom
 Adresse résidentielle
 Numéro de téléphone
- 4. Une présentation écrite de ce projet de règlement et ledit projet sont disponibles au public sur le site Internet de la MRC: www.mrc-maskinonge.qc.ca

DONNÉ à Louiseville, ce vingt et unième jour de mai deux mille vingt (2020-05-21).





Tél.: 819.228.9461 Téléc.: 819.228.2193

Courriel: mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca Site web: www.mrc-maskinonge.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à Louiseville, le 11 mars 2020, à 19 h 30 heures

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

TITRE: Projet de règlement XXX-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale.

N/D: 202

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives constitue un usage autorisé en zone prioritaire d'aménagement au sein de l'affectation urbaine;

ATTENDU QUE la garde de poules à des fins récréatives n'est pas autorisée en zone d'aménagement de réserve et que des résidences peuvent s'implanter en bordure de chemins existants;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans l'affectation urbaine dans un souci de cohabitation harmonieuse des usages, suite à quelques demandes des municipalités;

ATTENDU QU'aucun équipements communautaire n'est autorisé en affectation industrielle régionale;

Une richesse infinie de trésors naturels

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale;

ATTENDU QUE les parcs et espaces verts sont assimilables au groupe d'usages d'équipements communautaires;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

POUR CES MOTIFS:

68/03/2020 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent projet règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le présent projet règlement est intitulé: « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale ».

ARTICLE 2: Le préambule du présent projet règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3: Le tableau 17.9.1 intitulé «Zones prioritaires d'aménagement» de l'article 17.9 intitulé «Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine» de la Partie IX intitulée «Le document complémentaire» est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe agricole de type élevage en affectation urbaine en zones d'aménagement en réserve, mais sous conditions.

17.9.2 Zones d'aménagement en réserve

AFFECTATION URBAINE – ZONES D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE					
GROUPE AGRICOLE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)	
Élevage		x		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoie, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.	
Culture	Х				

ARTICLE 10: Le tableau 17.10 intitulé « Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale » de la Partie IX intitulée « Le document complémentaire » est modifié par l'ajout d'une compatibilité du groupe équipement communautaire toute catégorie, mais sous conditions.

17.10 Compatibilité des usages dans l'aire d'affectation industrielle régionale

AFF	ECTATION	INDUSTRIELL	E RÉGION	ALE
GROUPE ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)
Toute catégorie		х		Seuls les parcs et espaces verts sont autorisés.

ARTICLE 18: Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 12 MARS 2020.

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)

Projet de règlement modifiant le SADR afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale

Consultation écrire d'une durée de 15 jours

651, boul. St-Laurent Est, Louiseville (Québec) [5V 1]1

> Tél.: 819.228.9461 Téléc.: 819.228.2193

Courriel: mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca Site web: www.mrc-maskinonge.qc.ca



Règlement modifiant le SADR

• Titre: Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'autoriser la garde de poules à des fins récréatives dans les zones d'aménagement en réserve ainsi que pour autoriser les parcs et espaces verts dans l'affectation industrielle régionale

Objet du règlement

- D'autoriser la catégorie d'usage «Élevage» du groupe agricole en affectation urbaine (zone d'aménagement en réserve) selon la condition suivante:
 - o Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoie, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.

Objet du règlement

- 2. D'autoriser la catégorie d'usage «Toute catégorie» du groupe équipement communautaire en affectation industrielle régionale selon la condition suivante:
 - o Seuls les parcs et espaces sont autorisés.

Modification dans le SADR

Modification du tableau de compatibilité 17.9.1 du document complémentaire

AFFECTATION URBAINE – ZONE D'AMÉNAGEMENT EN RÉSERVE					
Groupe agricole	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)	
Élevage		X		Seule la garde de poules à des fins récréatives est autorisée, conditionnellement à ce que la municipalité prévoie, dans ses règlements d'urbanisme ou règlements municipaux, des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages ainsi que des mesures concernant la santé publique, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la protection de l'environnement.	
Culture	х				

Modification dans le SADR

Modification du tableau de compatibilité 17.10 du document complémentaire

AFFECTATION INDUSTRIELLE RÉGIONALE						
Groupe équipement communautaire	Compatible	Compatible à certaines conditions	Interdit	Condition(s)		
Toute catégorie		X		Seuls les parcs et espaces verts sont autorisés.		

Étapes d'adoption du règlement

- Adoption du projet de règlement au conseil du 11 mars 2020 (résolution 68/03/2020)
- 2. <u>Consultation écrite</u> (du 27 mai au 11 juin 2020);
- 3. Adoption prévue du règlement le 8 juillet 2020.

Questions et commentaires

- Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être envoyés par écrit dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis public, soit au plus tard le 11 juin 2020, à l'intention de madame Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire, à l'adresse courriel suivante:
 - <u>karine.lacasse@mrc-maskinonge.qc.ca</u> ou;
 - par la poste au 651, boulevard St-Laurent Est, Louiseville, (Québec)
 J5V 1J1.
- Vous devez également inclure obligatoirement toutes les informations suivantes:
 - Nom et prénom;
 - Adresse résidentielle;
 - Numéro de téléphone.

